

Compte-rendu succinct de la séance du Conseil municipal du jeudi 2 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Georges GÉRAULT - Paul-Etienne LEGRAIS - Sébastien MÉRIAUX - Pierre-Yves PARISELLE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M Jean-Côme RIVIÈRE ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN
M Olivier LUCAS ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD
MME Audrey COURTOIS ayant donné pouvoir à MME Arlette PEYTOUR
M Jean-Marie GÉRARD ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD
M Franck GUGLIELMAZZI ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN
MME Valérie PETITBON ayant donné pouvoir à MME Houria BENSEKHRIA

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Néant.

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Houria BENSEKHRIA

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 avril 2022
2. Etat annuel des indemnités des élus
3. Modification d'un bénéficiaire pour les indemnités de fonction aux élus
4. Modification de l'identité visuelle de la commune par la diffusion d'un nouveau logo
5. Convention d'objectifs et de financement prestations de service - Bonus « Territoire CTG » 2022-2024 pour l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) avec la Caf des Yvelines
6. Approbation du prix de vente de la partie méridionale du chemin rural n°15 dit Chemin de St-Marc et d'un tronçon du chemin rural n°19 dit Chemin des Côtes Montbron
7. Avis du conseil municipal sur la révision partielle du SAGE Bièvre
8. Formation du jury d'assises pour l'année 2023

Madame le Maire, après avoir procédé à l'appel nominal, indique qu'il a été demandé l'ajout de la question relative à la fixation des tarifs des accueils périscolaires et précise que la question relative à l'institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains portant ou destinés à porter des commerces portée sur la convocation est reportée à une séance ultérieure. Il est ensuite procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N°CM-2022-025

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 avril 2022

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 avril 2022 ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 19
MAJORITÉ REQUISE : 10
POUR : 19

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N°CM-2022-026

2. Etat annuel des indemnités des élus

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

DÉCIDE de prendre acte de l'état annuel des indemnités des élus municipaux pour l'année 2021 annexé à la présente délibération ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 19
MAJORITÉ REQUISE : 10
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ÉTAT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Prénom	Nom	Déclaration montant brut annuel élu	Formation	Frais de déplacement
Caroline	Doucerain	32 811,00 €	-	-
Sylvie	Perraud	8 121,00 €	-	-
Jean-Cosme	Rivière	8 121,00 €	-	-
Lyse-Marie	Clisson	8 121,00 €	-	-
Olivier	Lucas	8 121,00 €	-	-
Houria	Bensekhria	8 121,00 €	-	-
Sarah	André	0 €	-	-
Jean-Jacques	Brétéché	0 €	-	-
Odile	Conroy	0 €	-	-
Audrey	Courtois	0 €	-	-
Jean-Marie	Gérard	0 €	-	-
Georges	Gérault	0 €	-	-
Franck	Guglielmazzi	0 €	-	-
Paul-Etienne	Legrais	0 €	-	-
Nicole	Marchais	0 €	-	-
Sébastien	Mériaux	0 €	-	-
Pierre-Yves	Pariselle	2 800,32 €	-	-
Valérie	Petitbon	0 €	-	-
Arlette	Peytour	2 800,32 €	-	-

DÉLIBÉRATION N°CM-2022-027

3. Modification d'un bénéficiaire pour les indemnités de fonction aux élus

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
LE Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

ABROGE la délibération n° CM-2020-044 votée en conseil municipal du 24 septembre 2020 ;

FIXE les taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire à 51,60% ;

FIXE le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit :

- 1^{er} adjoint : 17,40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 17,40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 17,40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 17,40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 5^{ème} adjoint : 17,40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué 1 : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- Conseiller municipal délégué 2 : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

RAPPELLE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

DIT que les indemnités à Madame Sarah André, en sa qualité de Conseiller municipal délégué 2, seront versées rétroactivement à compter du 1er juin 2022, date de la délégation par arrêté du Maire ;

DIT que la commune n'entre pas dans les critères de majorations d'indemnités de fonction (chefs-lieux de département, d'arrondissement, communes sièges des bureaux centralisateurs de canton, communes anciens chefs-lieux de canton, communes classées stations de tourisme ou attributaires de la DSU au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents...) ;

DIT que le tableau récapitulatif des indemnités des fonctions d'élus est annexé, à la présente délibération ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 19
 MAJORITÉ REQUISE : 10
 POUR : 19
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Population (authenticée avant le renouvellement intégral du Conseil municipal) : 1 659 habitants

Indemnités maximales autorisées : 5857,43 €

Fonction	Nom	Taux maximal autorisé (en %)	Taux voté sans majoration (en %)	Montant brut mensuel alloué sans majoration (en €)
Maire	Caroline Doucerain	51,60	51,60	2006,93
Adjoint 1	Sylvie Perraud	19,80	17,40	676,75
Adjoint 2	Jean-Côme Rivière	19,80	17,40	676,75
Adjoint 3	Lyse-Marie Clisson	19,80	17,40	676,75
Adjoint 4	Olivier Lucas	19,80	17,40	676,75
Adjoint 5	Houria Bensekhria	19,80	17,40	676,75
Conseiller municipal délégué 1	Arlette Peytour	Indemnité comprise dans l'enveloppe globale adjoints	6,00	233,36
Conseiller municipal délégué 2	Sarah André	Indemnité comprise dans l'enveloppe globale adjoints	6,00	233,36
Totaux			150,60	5 857,43

DÉLIBÉRATION N°CM-2022-028

4. Modification de l'identité visuelle de la commune par la diffusion d'un nouveau logo

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte la nouvelle identité visuelle de la commune dont le logo est présenté ci-dessous :



**Les LOGES
en JOSAS**

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 19
 MAJORITÉ REQUISE : 10

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N°CM-2022-029

5. Convention d'objectifs et de financement prestations de service - Bonus « Territoire CTG » 2022-2024 pour l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) avec la Caf des Yvelines

**Entendu l'exposé de Madame Houria BENSEKHRIA, Adjointe au Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

APPROUVE les termes de la convention relative à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), Bonus « Territoire CTG » pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

AUTORISE madame le Maire à signer ladite convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yvelines, dont le siège est situé 7, rue des Etangs Gobert, CS 90100 à Versailles (78011) ;

DIT que les fonds reçus de la CAF des Yvelines afférents à la présente convention seront inscrits au budget communal 2022 et suivants jusqu'au terme de la convention ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 19
MAJORITÉ REQUISE : 10
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N°CM-2022-030

6. Approbation du prix de vente de la partie méridionale du chemin rural n°15 dit Chemin de St-Marc et d'un tronçon du chemin rural n°19 dit Chemin des Côtes Montbron

**Entendu l'exposé de Madame Lyse-Marie CLISSON, Adjointe au Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

DÉCIDE de fixer le prix de vente minimal des emprises des chemins ruraux susvisés à 4 € par m² ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

DIT que les frais des actes notariés nécessaires à l'aliénation de ces emprises de chemins ruraux seront à la charge des acquéreurs ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 19
MAJORITÉ REQUISE : 10
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N°CM-2022-031

7. Avis du conseil municipal sur la révision partielle du SAGE Bièvre

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

PORTE un avis favorable à la révision partielle du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) tel que présentée ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 19
MAJORITÉ REQUISE : 10
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N°CM-2022-032

8. Fixation des tarifs des accueils périscolaires

Entendu l'exposé de Madame Houria BENSEKHRIA, Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**ABROGE** la délibération n°2022-024 du conseil municipal du 14 avril 2022 portant fixation des tarifs des accueils périscolaires de la commune ;**FIXE** les tarifs ci-après pour une application au 1^{er} septembre 2022 :

Service	Tarif (€)	Plancher	Plafond
Accueil du matin - forfait mensuel	$0,0050 \times QF + 29,18$	33,78 €	46,51 €
Accueil du matin - séance	$0,0012 \times QF + 0,84$	3,80 €	4,36 €
Pause méridienne restauration	$0,0037 \times QF - 0,52$	1,00 €	5,88 €
Pause méridienne PAI	$0,0004 \times QF + 0,95$	1,00 €	2,01 €
Accueil du soir - forfait mensuel	$0,0093 \times QF + 45,56$	53,84 €	77,13 €
Accueil du soir - séance	$0,0012 \times QF + 0,84$	3,80 €	4,36 €
Etude surveillée - forfait mensuel	$0,0190 \times QF + 3,94$	11,60 €	56,55 €
Etude surveillée - séance	$0,0024 \times QF + 2,38$	8,21 €	9,33 €
Post-étude	$0,0007 \times QF + 0,51$	2,32 €	2,67 €
ALSH mercredi matin	$0,0085 \times QF - 1,68$	6,02 €	21,92 €
ALSH mercredi matin PAI	$0,0083 \times QF - 5,13$	2,30 €	17,91 €
ALSH mercredi journée	$0,0128 \times QF - 1,18$	10,43 €	34,49 €
ALSH mercredi journée PAI	$0,0126 \times QF - 4,65$	6,71 €	30,47 €
ALSH mercredi après-midi	$0,0071 \times QF - 1,93$	4,41 €	17,46 €
ALSH vacances journée	$0,0107 \times QF + 1,00$	10,53 €	30,44 €
ALSH vacances journée PAI	$0,0106 \times QF - 2,74$	6,81 €	26,42 €

Service exceptionnel	Tarif (€)	Plancher	Plafond
ALSH mercredi matin	$0,0128 \times QF - 2,58$	9,03 €	32,81 €
ALSH mercredi matin PAI	$0,0126 \times QF - 7,90$	3,46 €	26,94 €
ALSH mercredi journée	$0,0191 \times QF - 1,44$	15,64 €	51,66 €
ALSH mercredi journée PAI	$0,0190 \times QF - 7,03$	10,07 €	45,79 €
ALSH mercredi après-midi	$0,0107 \times QF - 3,03$	6,61 €	26,19 €
ALSH vacances journée	$0,0161 \times QF + 1,43$	15,79 €	45,59 €
ALSH vacances journée PAI	$0,0160 \times QF - 4,17$	10,22 €	39,72 €

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal ;**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 19
MAJORITÉ REQUISE : 10
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

A l'issu de l'étude des questions, il est procédé au tirage au sort relatif à la formation du jury d'assises pour l'année 2023.

9. Formation du jury d'assises pour l'année 2023

Madame le Maire s'assure du concours de Madame Sarah ANDRÉ pour le tirage au sort, Après déroulement de la procédure en séance publique, LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du tirage au sort de la liste préparatoire communale réalisée conformément aux directives fixées par les textes en vigueur, comme suit :

N° d'ordre	N° de page	N° de ligne
1	39	7

2	115	2
3	94	9

PRÉCISE que le tirage au sort des jurés d'assises ne doit pas faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

A/ Date du prochain conseil municipal :

- Jeudi 7 juillet 2022

Fin de la séance à vingt-trois heures quarante-cinq.



Les Loges-en-Josas, le 10 JUIN 2022
Le Maire,

Caroline DOUCERAIN

Date d'affichage en mairie : 10 JUIN 2022